

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 41685

Numéro SIREN : 922 028 121

Nom ou dénomination : 1LOVE FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 122016

1LOVE FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 3 rue de Messine – 75008 Paris
RCS Paris 922 028 121



(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

[...]

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital par apport en nature

L'Associé Unique, connaissance prise : (i) du Rapport du Président, (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports sur l'apport en nature des 2.200 actions ordinaires émises par la société iExec Blockchain Tech (les « **Actions Apportées** »), et (iii) du Traité d'Apport 1Love Finance,

décide, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-avant, et en rémunération de l'apport des Actions Apportées à la Société, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 96.222.500 € pour le porter de 1.000 € à 96.223.500 € par voie d'apport en nature de l'ensemble des Actions Apportées au moyen de la création et de l'émission de 192.445 actions ordinaires nouvelles de la Société de 500 € de valeur nominale chacune émises par la Société pour un montant total de 96.222.500 €,

les actions ordinaires de la Société étant toutes entièrement libérées et attribuées à Monsieur Gilles Fedak en rémunération de son apport à hauteur de 192.445 actions ordinaires de la Société.

décide que les 192.445 actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de l'apport des Actions Apportées sont soumises à toutes les stipulations des statuts et sont assorties du droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur émission.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, en conséquence de la décision ci-dessus, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 des statuts (« **Apports** ») un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Article 6 – Formation du capital

[...]

Aux termes de décisions de l'Associé Unique en date du 29 septembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 96.222.500 €, pour être porté de 1.000 € à 96.223.500 € par voie d'apport en nature d'actions de la société iExec Blockchain Tech au moyen de l'émission et l'attribution d'un nombre de 192.445 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 500 € chacune émises par la Société pour un montant total de 96.222.500 €. »

L'article 7 des statuts (« **Capital social** ») est remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-seize millions deux cent vingt-trois mille cinq cent euros (96.223.500 €), divisé en 192.445 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq cent euros (500 €), entièrement souscrites et libérées.»

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Réduction du capital non motivée par des pertes par affectation d'une partie de la réduction de capital à un compte de réserve spéciale

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

décide conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce de réduire le capital social de 96.031.053 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 500 € à 1 € afin de ramener celui-ci de 96.223.500 € à 192.447 € en affectant ladite somme de 96.037.053 € à un compte de réserve spéciale.

Conformément aux dispositions des articles L.225.205 et R.225-152 du Code de commerce, la réduction de capital ne pourra être réalisée qu'après l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du présent procès-verbal ou de son extrait, (i) si aucun créancier n'a fait opposition ou (ii) si de telles oppositions étaient formulées, après que le Tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Délégation à donner au Président à l'effet de constater et réaliser la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, l'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

confère au Président tous pouvoirs à l'effet de :

- de constater le caractère définitif de la réduction de capital, le nouveau montant du capital social et de faire figurer ce montant dans les statuts de la Société à l'issue du délai minimum de 20 jours conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ;
- d'imputer la différence entre la valeur nominale ancienne (500 €) et leur valeur nominale nouvelle (1 €), soit la somme de 96.031.053 € sur un poste de réserve à créer intitulé "Réserve spéciale provenant de la réduction de capital" ;
- d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la réduction de capital ainsi décidée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par les décisions susvisées.

Cette décision est adoptée à par l'Associé Unique.
